

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/063

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR INTERVENTIONS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne PAR L'ENTREPRISE AGRADIS.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** que dans le cadre des différentes interventions sur les espaces verts (tailles, recépages, tontes) sur le domaine public de la commune de Cournon-d'Auvergne, par l'entreprise AGRADIS à la demande de Clermont Auvergne Métropole, sise Domaine des Granges Blanches 63510 MALINTRAT, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les lieux d'interventions pour l'année 2024.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'entreprise AGRADIS, est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voirie dans le cadre de leurs interventions sur les espaces verts de la commune de Cournon-d'Auvergne du vendredi 1^{er} mars 2024 au mardi 31 décembre 2024.

Les différentes zones seront : - Abords du Zénith chemin du Zénith/de la Gare,
- Zone des Acilloux ZAE Cournon,
- ZAE Sarliève zone avenue du Midi,
- ZAE Sarliève Zone accès CSP.

Article 2^{ème}

Toute intervention de cette entreprise, hors le cadre précité sera soumise à demande préalable d'arrêté municipal auprès du guichet unique des arrêtés. Ces demandes seront effectuées dans un délai de 15 jours ouvrés antérieurement au début des travaux.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise AGRADIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 23 février 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 08 MARS 2024

